

**954 (XXXVI). Rapport du Comité administratif de coordination relatif à la coordination à l'échelon local et rapport du Comité spécial de coordination des activités d'assistance technique, créé en vertu de la résolution 851 (XXXII) du Conseil**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport intérimaire<sup>97</sup> du Comité spécial de coordination des activités d'assistance technique, créé en vertu de la résolution 851 (XXXII) du Conseil, en date du 4 août 1961,

*Notant avec intérêt* les travaux accomplis jusqu'ici par le Comité spécial,

*Notant en outre* que le Comité spécial a largement défini dans son rapport intérimaire les principales questions qui méritent d'être examinées en détail,

*Rappelant* sa résolution 900 (XXXIV) du 2 août 1962,

*Considérant* qu'il sera utile que le Comité spécial dispose d'opinions plus variées sur les problèmes en question au moment où il établira son rapport définitif,

*Prie* le Secrétaire général :

a) De transmettre aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique le rapport intérimaire du Comité spécial de coordination des activités d'assistance technique ainsi que les comptes rendus des débats que le Comité de l'assistance technique et le Conseil économique et social ont consacrés à la question, et d'inviter ces gouvernements à faire connaître leurs commentaires et observations sur les questions soulevées dans ce rapport;

b) D'établir une analyse des opinions reçues qui devra être prête pour que le Comité spécial puisse l'étudier au début de 1964 et aider le Conseil économique et social et l'Assemblée générale à examiner le rapport définitif du Comité spécial.

*1270<sup>e</sup> séance plénière,  
5 juillet 1963.*

<sup>97</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes, point 14 de l'ordre du jour, document E/3750.

**QUESTIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT, A LA COORDINATION ET A LA CONCENTRATION DE L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES ET DES ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS CELUI DES DROITS DE L'HOMME**

**983 (XXXVI). Rapports du Comité administratif de coordination**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* les vingt-septième<sup>98</sup> et vingt-huitième<sup>99</sup> rapports du Comité administratif de coordination,

*Prend acte avec satisfaction* des rapports du Comité administratif de coordination.

*1303<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1963.*

**992 (XXXVI). Travaux du Comité administratif de coordination**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 13 (III) du 21 décembre 1946,

*Rappelant* l'opinion exprimée par le Comité spécial de coordination dans son rapport au Conseil<sup>100</sup>,

*Considérant* que le Comité administratif de coordination ne peut promouvoir avec efficacité la coordination et une action concertée sur le plan administratif que s'il dispose d'un appui renforcé de la part du Secrétariat et entretient des rapports plus étroits avec le Conseil,

<sup>98</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/3695.

<sup>99</sup> *Ibid.*, document E/3765.

<sup>100</sup> *Ibid.*, document E/3778, par. 38.

*Notant* l'avis du Secrétaire général selon lequel une coordination effective entre les institutions des Nations Unies suppose une coopération vraiment étroite entre le Conseil et ses organes subsidiaires, notamment le Comité spécial de coordination et le Comité administratif de coordination,

1. *Prie* le Comité administratif de coordination d'étudier les moyens d'accroître encore sa contribution aux travaux du Conseil grâce à une augmentation de l'effectif de son secrétariat, notamment par le détachement de personnel des diverses organisations des Nations Unies qui collaborent au sein du Comité administratif de coordination, de faire rapport au Conseil à sa session de 1964 sur les résultats obtenus et de suggérer comment le Conseil pourrait apporter son concours en prenant les mesures nécessaires à cet effet;

2. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, de réunir le Comité administratif de coordination, le Bureau du Conseil et le Président du Comité de coordination du Conseil, afin d'examiner les moyens pratiques et efficaces qui permettraient d'assurer des rapports plus étroits entre les deux organes;

3. *Prie* le Comité administratif de coordination, lorsqu'il fera rapport sur ses activités dans les domaines où des problèmes se posent, d'indiquer les divers facteurs dont certaines institutions doivent tenir compte;

4. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa session de 1964;

5. *Invite* les membres du Comité administratif de coordination à participer pleinement et activement aux travaux du Conseil et de ses comités et organes subsidiaires, dans l'esprit d'association étroite qui est défini au chapitre XV du règlement intérieur du Conseil.

1303<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1963.

#### 993 (XXXVI). Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* les rapports annuels des institutions spécialisées<sup>101</sup> et de l'Agence internationale de l'énergie atomique<sup>102</sup>,

*Prend acte avec satisfaction* des rapports annuels des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

1303<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1963.

#### 984 (XXXVI). Décennie des Nations Unies pour le développement

*Le Conseil économique et social,*

##### I

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>103</sup>, établi en collaboration avec les institutions des Nations Unies, ainsi que les observations formulées à ce sujet dans le rapport du Comité spécial de coordination<sup>104</sup>,

*Rappelant* que le Secrétaire général a été prié d'établir un rapport intérimaire indiquant les réalisations de la Décennie des Nations Unies pour le développement et que ce rapport a été renvoyé à 1964,

*Rappelant d'autre part* la résolution 1844 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1962, relative à une Année de la coopération internationale, et que la Commission préparatoire de l'Année de la coopération internationale de l'Assemblée générale a demandé au Conseil sa coopération dans ce domaine,

1. *Signale* à l'attention bienveillante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des

<sup>101</sup> Bureau international du Travail, *Dix-septième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies* (Genève, 1963). Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la trente-sixième session du Conseil économique et social (1963) et liste sommaire des activités proposées pour 1964-1965: Note du Directeur général. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture au Conseil économique et social; rapport sur les relations et échanges internationaux dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture. Organisation mondiale de la santé, *Activité de l'OMS en 1962: Rapport annuel du Directeur général à l'Assemblée mondiale de la santé et aux Nations Unies, Actes officiels de l'Organisation mondiale de la santé*, n° 123 (Genève, mars 1963); et Rapport supplémentaire (1<sup>er</sup> juillet 1962). Organisation de l'aviation civile internationale, *Rapport annuel du Conseil*

institutions spécialisées que le rapport établi par le Secrétaire général en coopération avec les institutions spécialisées présente de façon utile, compte tenu des limitations inhérentes à une action conçue à partir de chaque institution, des programmes d'action immédiate mettant en valeur la vaste gamme des activités des institutions des Nations Unies;

2. *Décide* que le rapport intérimaire qui a été demandé aux termes du paragraphe 13 de la résolution 916 (XXXIV) du Conseil, en date du 3 août 1962, et qui peut être considéré comme une contribution à l'Année de la coopération internationale sera établi, en vue de la session que le Conseil tiendra durant l'été de 1965, sous la forme d'un rapport récapitulatif qui fera ressortir tout particulièrement les domaines d'activité qui sont d'une importance capitale pour la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement, leur interdépendance et l'effet cumulatif, dans ces domaines, des programmes et des activités des diverses institutions des Nations Unies.

##### II

*Constatant* que le Comité spécial de coordination a déclaré « qu'il vaudrait la peine... de tracer les grandes lignes d'un ensemble de classifications fonctionnelles afin de placer dans une juste perspective les activités entreprises par les organismes des Nations Unies dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement, ... plutôt que [d'entreprendre] une action conçue à partir de chaque institution »<sup>105</sup>,

*Ayant examiné* le rapport du Comité spécial de coordination en ce qui concerne les domaines prioritaires du point de vue des secteurs d'activité,

*Ayant pris acte d'autre part* de la recommandation que la Commission des questions sociales a soumise au Conseil au sujet de la planification du développement économique et social équilibré<sup>106</sup>,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité spécial de coordination;

2. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariats des institutions des Nations Unies de tenir compte, lorsqu'ils établiront et mettront en œuvre leurs programmes, des domaines prioritaires du point de vue des secteurs d'activité, conformément à la suggestion du Comité spécial de coordination;

à l'Assemblée pour 1962 (doc. 8317 A15-P/1, avril 1963). Union postale universelle, *Rapport sur les activités de l'Union, 1962* (Berne). Union internationale des télécommunications: *Rapport sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1962* (Genève, 1963). Rapport annuel de l'Organisation météorologique mondiale, 1962 (WMO n° 130. RP.54) (Genève, 1963). Rapport annuel de l'Organisation internationale consultative de la navigation maritime, 1963 (Londres).

<sup>102</sup> *Rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique au Conseil économique et social pour 1962-1963.*

<sup>103</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes*, point 6 de l'ordre du jour, document E/3776.

<sup>104</sup> *Ibid.*, point 4 de l'ordre du jour, document E/3778.

<sup>105</sup> *Ibid.*, par. 19.

<sup>106</sup> *Ibid.*, *Supplément n° 12* (E/3769), chapitre VII, projet de résolution III.